

Lors du dernier congrès nous avons décidé d'engager une modification de nos statuts.

Dans ce sens, le conseil national réuni les 4 et 5 février a travaillé une proposition de modifications des statuts.

Loin d'une réécriture intégrale des statuts, le mandat donné à la commission des statuts par le Conseil National était de partir de nos statuts actuels et de proposer des évolutions spécifiques. Avant tout, il me semble nécessaire de rappeler le rôle de nos statuts.

Les statuts établissent tant nos règles de vie communes que notre conception de l'organisation à même d'œuvrer aux changements permettant le dépassement du capitalisme, la construction d'une société d'émancipation humaine que nous nommons communisme.

Pour le PCF, il ne peut y avoir de transformation sociale sans un mouvement majoritaire, sans un mouvement populaire conscient tant des obstacles que des buts à atteindre, le rôle du Parti est de susciter, encourager, aider l'action des citoyen·ne·s, de la population, du peuple.

La modification de nos statuts mis à l'ordre du jour de notre 39^e congrès doit nous tourner vers l'avenir, poursuivre l'effort de conception d'un parti communiste du XXI^e siècle, un parti ouvert, souple, hautement démocratique.

A l'opposé de l'image répandue voulant qu'adhérer à un parti politique c'est réduire sa liberté et se voir imposer des contraintes et des obligations ; adhérer au Parti communiste c'est avoir des droits, élargir son horizon, s'ouvrir à la capacité d'intervenir dans la vie sociale pour l'intérêt général, gagner des capacités d'action collective, s'enrichir de connaissances élargies et s'émanciper des idées dominantes et du fatalisme qu'elles engendrent.

Ainsi, la modification des statuts ne peut pas être confondu avec la partie 7 du texte de base commune intitulé « *Poursuivre le redéploiement du PCF* » qui fixe les ambitions que nous souhaitons développer pour notre parti dans les 3 ou 4 prochaines années, jusqu'à notre prochain congrès.

Un des premiers axes de travail proposé, avec cette modification des statuts, est l'actualisation du préambule afin de le mettre en lien avec les combats de notre époque.

Ainsi, le Parti vise l'émancipation de toutes les dominations. Il est ouvert, en ce sens à toutes les luttes : les luttes sociales, écologistes, féministes, anti racistes... qui permettent la remise en cause

de toutes les formes de dominations et d'exploitation. Une des principales vocations du PCF étant de permettre l'intervention des citoyen·ne·s.

Le chapitre I détermine, initialement, l'organisation de l'activité qui doit être aussi souple que possible pour permettre aux communistes de s'organiser au mieux pour mener l'action collective qu'ils jugent adaptée. La souveraineté des communistes pour l'activité est donc définie par ce premier chapitre. Ainsi toutes les formes sont rendues possibles : cellule locale, cellule d'entreprise, réseau thématique, collectif pour une action particulière, etc. Ces espaces d'activité peuvent associer des personnes non adhérent·e·s. Elles permettent la plus grande proximité : géographique avec les cellules locales – de préoccupation avec les réseaux, collectifs.

Dans cet esprit des ajouts concernant la place des cellules ont été effectués. Un paragraphe a également été ajouté pour favoriser le déploiement de notre activité dans les entreprises. Dans ce chapitre on propose également d'ajouter les lieux de décisions que représente l'échelle métropolitaine et les communautés d'agglomérations. On a tenu également à réaffirmer notre parti comme un parti féministe.

Le chapitre 2 permet lui de définir les modalités d'exercice de la souveraineté des adhérent·e·s. Un débat a animé le Conseil national sur le lieu de souveraineté des adhérent·e·s entre la cellule et la section. Or, il y a actuellement 365 cellules dans 77 départements pour environ 1300 sections nationalement. La plupart des communistes ne sont donc pas organisés en cellule. Ceci s'explique en grande partie sur par le nombre d'adhérent·e·s par section qui en moyenne de 30.

La section et l'assemblée générale restent donc le lieu de souveraineté des communistes.

Concernant l'organisation de nos sections, si des camarades proposaient de rétablir des comités de sections et des bureaux pour décider de l'activité des sections, la réalité de nos effectifs sur un grand nombre de territoire a pointé l'inadéquation de ce mode de structuration et de décisions dans une très grande majorité du territoire national.

Avec cette modification, l'idée était de revenir à des « directions » qui comme leur nom l'indique décident et entraînent les communistes derrière elles. Ceci revenait à leur déléguer entièrement la souveraineté des communistes. Si nous avons pu connaître cette organisation dans le passé, elle s'appuyait sur une structuration forte et un nombre de communistes plus conséquent où on discutait en réunion de cellule, des délégué·e·s représentaient les membres de la cellule à la section qui avait des délégué·e·s à la fédération qui avait des délégué·e·s au niveau national. Depuis 2001, les statuts attribuent la souveraineté au sein du Parti au niveau des adhérent·e·s. Cette pleine souveraineté place ainsi l'adhérent·e au cœur de nos décisions et de notre organisation.

A partir de là, le terme d'exécutif de section exprime le fait que son principal rôle est de mettre en œuvre les décisions de l'AG de section. Il en va de même pour les instances de souveraineté (conseils départemental et national) qui ont une délégation de souveraineté entre deux congrès. Elles se dotent elles aussi d'exécutifs.

Dans le chapitre 2, en plus du ou de la première responsable et du trésorier, nos statuts indiquent désormais également le rôle du ou de la responsable à vie du parti dans nos instances. Ce dernier devra désormais être élu en même temps que le trésorier.

Une place importante est également donnée, dans la modification des statuts à la formation et la promotion des militant.es avec pour objet de proposer à un maximum d'adhérents d'accéder à des stages de formations pour créer les conditions de la prise de responsabilité du plus grand nombre. Pour donner quelques éléments, en 2022, 22 stages de base ont été organisés dans 20 fédérations, année record selon le secteur formation.

Concernant la consultation des communistes, il est indiqué que « Seul-es les adhérent-es depuis plus de trois mois à la date du scrutin et à jour de leur cotisation pour l'année de référence peuvent participer au vote ».

Si nous affirmons notre volonté d'être un parti féministe dans le chapitre 1, la façon de permettre une meilleure prise de responsabilités des femmes dans notre organisation a fait débat. Au travers de la proposition de pouvoir mettre en place des binômes paritaires pour assumer les tâches d'animations de nos structures locales et nationales n'a pas été retenue. Lors des débats de la direction nationale. La question des conditions pour qu'un plus grand nombre de femmes prennent des responsabilités reste entière.

Des débats ont également existé sur le barème de cotisation, ainsi que sur le fonctionnement du conseil national.

Une des modifications importantes de nos statuts concerne, au chapitre 7, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le dispositif « Stop violence » ayant été mis en place dans les faits depuis 2018, il a semblé nécessaire de l'intégrer dans nos statuts, en lien avec la commission de médiations, de règlement des conflits et des différents statutaires. Pour rappel, le dispositif Stop violence n'a pas vocation à se substituer à la justice. Il accompagne les victimes, avec l'aide des professionnels engagés à nos côtés, afin qu'elles puissent faire valoir leurs droits.

Pour ce faire, la commission des statuts a travaillé à une audition de la commission de médiation et du dispositif stop violence afin d'améliorer le fonctionnement entre ces deux entités.

Il est proposé pour l'heure de distinguer ces deux entités et de permettre au dispositif de prendre des mesures d'urgence de suspension de droits dans les cas d'atteintes graves aux valeurs défendues par le parti, et qu'il apparait nécessaire d'écarter le ou la mis-e en cause dans l'attente d'une décision définitive de la commission de médiation.

Voici un point non exhaustif de la modification des statuts qui vous est proposé.